ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agences de l'eau

Question écrite n° 117130

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le budget des agences de l'eau. En effet, les moyens financiers des agences de l'eau ont été augmentés de 17 % pour tenir compte des grands chantiers en perspective et du retard de la mise en oeuvre de directives européennes. Cependant, il serait exigé de ces agences qu'elles réduisent leurs emplois sur six ans. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions quand à la réduction annoncée des emplois dans les agences de l'eau.

Texte de la réponse

Les neuvièmes programmes des six agences de l'eau, adoptés en fin d'année 2006, prévoient effectivement une hausse sensible des moyens financiers des agences, d'une part, par le biais d'une augmentation des taux des redevances, d'autre part, par la mise en place des nouvelles redevances créées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Ainsi, le niveau moyen des redevances sur l'ensemble du neuvième programme, toutes agences confondues, sera supérieur de 16,2 % au niveau moyen des redevances sur la période du huitième programme. Cette hausse des moyens financiers des agences de l'eau permettra notamment de faire face aux exigences de la directive cadre sur l'eau et de la directive sur les eaux résiduaires urbaines, dite « directive ERU ». Dans le même temps, une réforme du régime statutaire et indemnitaire des personnels des agences de l'eau est en voie de finalisation. Elle doit permettre une revalorisation significative de la rémunération des personnels des agences et faciliter la mobilité inter-agences grâce à une harmonisation des rémunérations des agents des six établissements. Cette réforme a cependant un coût, qui, dans un objectif de maîtrise de la dépense publique, sera partiellement financé par le non-remplacement de certains départs à la retraite. Compte tenu de l'importance des missions des agences et de l'ambition des neuvièmes programmes, il a été décidé de limiter cette réduction d'effectifs à trente-trois postes, soit moins de 2 % des effectifs des agences de l'eau. La réduction des effectifs sera par ailleurs étalée sur la durée du neuvième programme, c'est-à-dire sur une période de six ans. Les agences de l'eau devront ainsi supprimer de l'ordre d'un emploi par an et par agence.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 117130
Rubrique : Eau
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 965

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE117130

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4526